

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délibération n°18	Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire. Date de convocation : 23/06/2025 Membres présents : 20 Membres ayant donné pouvoir : 8 Membre(s) excusé(s) : 0 Membre(s) non excusé(s) : 5 Nombre de votants : 28 Affiché le 03/07/2025 Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux. Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK. Absent (s) excusé (s) : 0 Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART. Votants : 28 Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL Objet : Mise en place d'un billet couplé pour Marais/Musée de la Marine	
Rapporteur : Franck TINDILLER, Maire d'Etaples-sur-mer	
Synthèse de la délibération :	Approuver la création d'un billet couplé et sa gestion

Considérant les dispositions des articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 à 32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 « Rayonnement » en date du 11 juin 2025,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 20 juin 2025,

Considérant la nécessité de proposer un produit touristique commun entre les musées d'Etaples-sur-mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la création d'un billet couplé valable à la journée pour le Musée de la Marine et Marais baptisé "Pass'Musées étaplois" ainsi que le mode de fonctionnement décrit dans la convention de partenariat en annexe 1.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 03 juillet 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.





ANNEXE DE DÉLIBÉRATION N°1 FONCTIONNEMENT DU BILLET COUPLÉ "PASS MUSÉES ÉTAPLOIS"

MODALITÉS DU BILLET COUPLÉ

Le billet est proposé toute l'année, avec une distinction entre haute et basse saison, selon le calendrier saisonnier annuel défini par Maréis.

Il est valable pour une journée à compter de son achat, ou à la date souhaitée pour les ventes en ligne.

La validité du billet est déclenchée lors de sa première utilisation dans l'un des deux établissements.

Ce billet sera vendu dans les deux établissements ainsi que sur internet.

TARIFS

Le billet couplé "Pass musée étaplois" sera proposé à la vente au prix de :

Période haute saison :

Tarif plein ou adulte : 12,80 €

Tarif réduit : 9,80 €

Basse saison :

Tarif plein ou adulte : 11,00 €

Tarif réduit : 8,00 €

Bénéficiaires du tarif réduit : 3-18 ans, étudiants, + de 65 ans, personne en situation de handicap, bénéficiaires des minima sociaux et demandeurs d'emploi.

Le tarif réduit peut nécessiter la transmission d'un justificatif.

Sont exclus de ce billet couplé la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans car déjà appliquée par les 2 structures.

Le calendrier de saisonnalité appliqué sera celui édité chaque année par Maréis.

Les journées exceptionnelles (gratuités ou tarifs spéciaux dans l'un des deux établissements) suspendent la vente du billet couplé ce jour-là.

En cas de révision des tarifs individuels, les parties conviendront d'un nouveau tarif couplé et d'une nouvelle répartition des recettes via un avenant.

DÉCOMPTE ET REVERSEMENT

La présente convention de mandat s'inscrit dans le respect des dispositions des articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 à 32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction BOFIP-GCP-17-0005 du 22/02/2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses.

Le partage des recettes a été effectué en fonction de la valeur tarifaire de chaque établissement dans la composition du prix du billet couplé, ainsi calculé d'un commun accord.

Le produit de la vente est redistribué de selon la répartition suivante :

Plein tarif haute saison adulte :

Pour Maréis : 9,40 €

Pour le Musée de la marine : 3,40 €

Plein tarif basse saison adulte :

Pour Maréis : 7,60 €

Pour le Musée de la marine : 3,40 €

Tarif réduit haute saison :

Pour Maréis : 7,70 €

Pour le Musée de la Marine : 2,10 €

Tarif réduit basse saison :

Pour Maréis : 5,90 €

Pour le Musée de la Marine : 2,10 €

Aucune commission ne sera prise par l'une ou l'autre structure dans le cadre de ce partenariat.

Reversement des ventes faites par Maréis pour le Musée de la Marine :

Un relevé des transactions sera effectué chaque mois et certifié par Maréis. Ce relevé comprendra la vente des billets couplés réalisés sur le logiciel de billetterie de Maréis.

Un virement sera effectué par Maréis au profit du Musée de la Marine correspondant à la part des recettes revenant au Musée de la Marine pour les billets vendus.

Reversement des ventes faites par le Musée de la Marine au profit de Maréis :

Au cours de la 1^{ère} semaine du mois de janvier, un relevé des transactions sera effectué et certifié par le Musée de la Marine récapitulant les ventes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année écoulée. Ce relevé comprendra la vente des billets couplés réalisés par le Musée de la Marine.

Un virement sera effectué par le Musée de la Marine au profit de Maréis correspondant à la part des recettes revenant à Maréis pour les billets vendus.

Les fonds seront virés sur le compte de dépôts de fonds au trésor de la régie de recettes en charge de l'encaissement des recettes des entrées individuelles de Maréis.

VENTE DES BILLETS

Pour les billets vendus par Maréis au guichet :

Le billet prendra la forme d'un billet cartonné thermique indiquant le produit vendu (Pass'Musées étaplois adulte ou Pass'Musées étaplois enfant), la date de validité et un code-barre numéroté permettant de scanner le billet au contrôle d'accès de Maréis.

Pour les billets vendus par Maréis en ligne :

Le e-billet sera dématérialisé et présenté sur smartphone ou en version papier par le visiteur. Il indiquera le produit vendu (Pass'Musées étaplois adulte ou Pass'Musées étaplois enfant), la date de validité et un code-barre numéroté permettant de scanner le billet au contrôle d'accès de Maréis.

Pour les billets vendus par Musée de la Marine :

Un stock de billets thermiques vierges sera remis par Maréis au Musée de la Marine. Le billet comportera déjà le nom du produit (Pass'Musées étaplois adulte ou Pass'Musées étaplois enfant) et un code-barre numéroté. Lors de la vente, le Musée de la Marine indiquera à la main la date de vente ce qui permettra de vérifier la validité du billet.

CONTRÔLE D'ACCÈS

Contrôle d'accès à Maréis :

L'agent de caisse vérifie la date figurant sur le billet présenté par le visiteur. Il scanne ensuite le code-barres du billet papier ou du e-billet. Le billet n'est valable que pour 1 passage, afin d'éviter les fraudes.

Contrôle d'accès au Musée de la Marine :

L'agent de caisse vérifie la date figurant sur le billet présenté par le visiteur et il appose une marque de vérification (découpe, poinçon) sur le billet.

